

nous avons de plus les conseils municipaux qui sont chargés de l'administration d'une bonne partie des affaires locales. En dehors de cela, les conditions concernant les droits et privilèges des minorités dans ce pays, sont bien différentes de ce qu'elles sont dans le Royaume-Uni.

On a prétendu que le congrès des Etats-Unis avait adopté la clôture. Peut-on établir une comparaison entre le congrès américain et le Parlement canadien? Le président et les membres du congrès sont élus pour quatre ans et, pendant ces quatre années, ils peuvent gouverner comme ils l'entendent sans que personne puisse les obliger d'en appeler au peuple. Qu'en résulte-t-il? A chaque changement de gouvernement tous les anciens fonctionnaires sont révoqués et remplacés par de nouveaux, et ce changement dans l'administration amène les plus regrettables résultats.

L'honorable ministre des Postes dit que cette législature est élue pour cinq ans et que nous n'aurons pas d'élections générales avant l'expiration de ces cinq années. Il est vrai que les députés sont élus pour cinq ans, mais toujours avec la condition qu'un appel au peuple peut être décrété par le Gouvernement ou par la volonté populaire, exprimée par le peuple lui-même dans ses assemblées, ou par ses représentants, dans la Chambre des communes. Maintes législatures ont été dissoutes peu de temps après l'élection générale. Le gouvernement de sir John Macdonald avait été élu en 1873 par une très forte majorité et, quatre mois plus tard, avait lieu une nouvelle élection qui confiait le pouvoir à l'honorable Alexander Mackenzie.

Il y a à peine dix ans, dans la province de Québec, la durée moyenne d'une législature était d'un an et demi à deux ans. Pourquoi cela? Parce que le peuple de cette province, après les élections, faisait connaître son opinion avec une telle énergie que les chefs du gouvernement reconnaissaient la nécessité d'un nouvel appel aux électeurs, pour en obtenir un renouvellement de leur mandat, si les circonstances s'y prétaient.

Si le Gouvernement actuel se croit en état de le faire, qu'il aille devant le peuple et qu'il en revienne avec un mandat renouvelé. Après les déclarations si nettes des honorables députés de la droite, le refus du Gouvernement d'ordonner une nouvelle élection, comporte sa propre condamnation. Si les ministres croient pouvoir faire renouveler leurs mandats par les électeurs, pourquoi ne prennent-ils pas ce moyen? L'opposition est prête à en courir le risque.

Il y a beaucoup d'autres aspects de la question que je pourrais discuter, mais j'ai déjà parlé plus longtemps que je ne m'étais proposé de le faire, et je n'en dirai pas davantage. J'espère, cependant, qu'avant la fin de la semaine l'honorable premier ministre se décidera à suivre une ligne de conduite plus sage et plus modérée. L'honorable ministre des Travaux publics me paraît faire une étude sérieuse de la situation, et puisqu'il se vante de pouvoir remporter les élections, pourquoi ne conseille-t-il pas à ses collègues de respecter les privilèges de la Chambre et son droit à la libre discussion des questions publiques? Quand le Gouvernement aura fait ce que je viens de lui conseiller de faire, nous voterons volontiers le restant du budget pour l'exercice courant, et si le ministre de la Marine croit que les navires que l'amirauté nous conseillait de construire en 1911 seront surannés avant d'être achevés, qu'il demande à l'amirauté de lui fournir de nouveaux plans. Il pourra alors établir des chantiers maritimes à Saint-Jean, à Halifax, à Montréal ou à Québec; qu'il commence immédiatement à construire des navires et nous lui voterons \$15,000,000 ou \$20,000,000 tous les ans, jusqu'à concurrence des \$35,000,000. Qu'il se montre courageux et canadien et nous lui apporterons notre concours.

M. E. B. DEVLIN (Wright): Vu la conduite extraordinaire de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) qui a demandé la question préalable pour la résolution déposée par l'honorable premier ministre la semaine dernière, il est inutile de prolonger la discussion. S'il n'est pas permis de proposer des amendements à une résolution, à une motion ou à un bill dont la Chambre est saisie, tout ce que l'on pourrait dire serait inutile. La position dans laquelle nous nous trouvons est celle-ci: la majorité ministérielle impose un règlement à la Chambre, elle nous force à l'adopter et nous demande ensuite, cyniquement, ce que nous en pensons.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement la question, mais je dirai cependant quelques mots pour que le public comprenne mieux les circonstances dans lesquelles cette procédure extraordinaire a été adoptée par le premier ministre, par le ministre de la Marine et des Pêcheries, par le Gouvernement et par ses partisans.

Les règles qui nous régissent sont notre règle de conscience et notre règle de conduite, en tant que membres de cette Chambre, et nous nous trouvons dans cette position extraordinaire qu'on nous demande de lier notre conscience et d'engager notre conduite, sans nous permettre de discuter les règles qui doivent nous lier. Tous les meilleurs auteurs constitutionnels déclarent qu'il y a une procédure à suivre, pour amender les règlements de la Chambre. Vous êtes, monsieur l'Orateur, notre plus grande autorité en matière de procédure parlementaire et vous savez, comme moi, que l'on procède généralement ainsi: une motion est déposée pour qu'un comité composé d'un certain nombre de membres

M. TURGEON.